

VADEMECUM ELECTIONS LYCEENNES

2016-2017

Sommaire :

Fiche A : Les délégués de classe et l'assemblée générale des délégués de classe	(Page 2)
Fiche B : Les représentants lycéens au CVL	(Page 3)
Fiche C : Conseil Académique de la Vie Lycéenne (CAVL)	(Page 6)

Annexes :

Annexe 1 : Procès verbal des élections CVL	(document Word joint)
Annexe 2 : Composition finale du CVL	(document Excel joint)
Annexe 3 : Bulletin de candidature CVL	(document Word joint)
Annexe 4 : Liste des candidatures CVL	(document Word joint)
Annexe 5 : Déclaration de candidature CAVL	(document Word joint)
Annexe 6 : Liste des candidatures CAVL	(document Word joint)

Annexes complémentaires :

Annexe 7 : Modèle profession de foi	(document Word joint)
Annexe 8 : Récépissé de dépôt de candidature CVL	(document Word joint)

Contact : Thivisiau ROHOU

davl@ac-martinique.fr

0596 52 29 05

0696 38 37 05

Fiche A : Les délégués de classe et l'assemblée générale des délégués de classe

Livre IV du code de l'Education (partie réglementaire) Art R421-28 à R421-30

Calendrier des élections des délégués de classe :

Pour harmoniser les contraintes des différentes élections lycéennes conformément à la circulaire n°2010-128 du 20 août 2010, l'élection organisée par le professeur principal ou un professeur désigné par le chef d'établissement, se déroule avant la fin de la 6^{ème} semaine de l'année scolaire soit au plus tard le 6 octobre 2016.

Elle est précédée d'une réunion d'information relative au rôle des délégués de classe et aux attributions du conseil de classe.

Organisation du scrutin :

Tous les élèves de la classe sont électeurs et éligibles. Chaque classe élit deux délégués titulaires et deux suppléants pour l'année scolaire.

Les candidatures sont individuelles.

Les élections se font à bulletin secret au scrutin uninominal à deux tours. La majorité absolue est exigée au premier tour ; au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des voix, le plus jeune des candidats est déclaré élu.

Un élève non candidat peut être élu s'il a recueilli un nombre de voix suffisant et s'il accepte son élection.

Dans les établissements comportant un internat, l'ensemble des élèves internes est assimilé à une classe pour l'élection de ses représentants.

L'assemblée générale des délégués de classe :

L'ensemble des délégués de classe, y compris ceux des classes post-baccalauréat, se réunit en assemblée générale au moins deux fois par an, sous la présidence du chef d'établissement.

Au cours de sa première réunion, qui doit avoir lieu avant la fin de la 7^{ème} semaine de l'année scolaire (au plus tard le 14 octobre 2016), il est procédé à l'élection des représentants des élèves au conseil de discipline et des représentants au conseil d'administration.

Modification : Les représentants lycéens au CA sont élus parmi les membres (titulaires ou suppléants) du CVL, par l'assemblée générale des délégués de classe et des délégués pour la vie lycéenne.

Les classes post-baccalauréat demeurent représentées par au moins un représentant désigné par et parmi les délégués de ces classes.

Fiche B : Les représentants lycéens au Conseil des délégués pour la Vie lycéenne (CVL)

Livre IV du code de l'Éducation (partie réglementaire) Art R421-14 / R421-43 à R421-45

La composition du CVL doit être remontée au Rectorat, à l'aide de deux documents :

- **Le procès verbal annexe 1 (en pdf avec signatures)**
 - **La composition finale du CVL annexe 2 (document Excel)**
- au plus tard pour le mercredi 12 octobre 2016.**

Par mail à l'adresse davl@ac-martinique.fr

Date du scrutin conseillée : jeudi 6 octobre 2016

Les représentants lycéens au CVL sont élus au scrutin plurinominal à un tour pour 2 ans par l'ensemble des lycéens de l'établissement. Le CVL est renouvelé par moitié tous les ans.

Information de l'ensemble des lycéens :

L'élection est précédée d'une phase d'information à l'attention de l'ensemble des lycéens ; celle-ci doit porter sur le CVL (sa composition, son rôle, les modalités et désignation de ses membres) et s'inscrit dans le cadre d'une information plus large sur l'ensemble des instances du lycée.

Les semaines de l'engagement (du 19 septembre au 6 octobre) sont le moment opportun pour cette formation qui peut être assurée par tous y compris les lycéens élus l'année précédente. Un diaporama est à votre disposition sur le site académique du CAVL (lien : <http://site.ac-martinique.fr/davl/?p=715>)

Les modalités d'élection doivent être connues suffisamment tôt dans le courant du mois de septembre afin de permettre à ceux qui le souhaitent de préparer leur candidature et d'élaborer une profession de foi. Il convient de prévoir dans les établissements des espaces d'affichage, situés dans des lieux facilement accessibles où l'ensemble des documents relatifs aux élections pourront être consultés. Vous pouvez également encourager les candidats à l'utilisation des nouveaux outils de communication dans le cadre de leur profession de foi et de leur campagne électorale (vidéo, diaporama, audio... qui pourront être relayés sur le site de l'établissement).

Liste électorale :

Elle est dressée par le chef d'établissement, quinze jours avant la date du scrutin. Elle comprend, classés par ordre alphabétique, l'ensemble des élèves de l'établissement ; elle mentionne le nom, prénom(s) et classe. Elle est affichée dans l'établissement afin de permettre aux électeurs de vérifier leur inscription sur la liste et, le cas échéant, de demander au chef d'établissement de réparer une omission ou une erreur. Cette liste sert d'émargement au moment du scrutin

Candidatures :

Tous les élèves inscrits sur la liste électorale de l'établissement peuvent se porter candidats (y compris les délégués de classe).

Les candidatures sont remises au chef d'établissement au moins 10 jours avant la date des élections, accompagnées, le cas échéant, des professions de foi.

Chaque candidature comporte le nom d'un titulaire assorti d'un suppléant, qui, lorsque le titulaire est en dernière année d'études, doit être inscrit dans une classe de niveau inférieur.

Sur chaque déclaration, figurent pour le titulaire comme pour le suppléant :

- Les noms et les prénoms
- L'indication de la classe
- Les signatures

Le chef d'établissement dresse la liste de tous les candidats, par ordre alphabétique, à partir d'une lettre tirée au sort.

⇒ Liste des candidatures **Annexe 4**

⇒ Modèle de déclaration de candidature **Annexe 3**

Matériel de vote :

L'établissement scolaire assure l'impression de tous les documents relatifs à l'élection. Le matériel de vote est diffusé 3 jours au moins avant la date du scrutin (6 jours pour le vote par correspondance).

Les élèves dont la scolarité se déroule en dehors de l'établissement au moment du scrutin (stage, PFMP...) peuvent voter par correspondance.

Bureau de vote :

Le bureau de vote est présidé par le chef d'établissement ou son représentant et comprend au moins 2 assesseurs élèves désignés par le président sur proposition des différents candidats. Dans les établissements aux effectifs très importants, il est possible d'organiser 2 ou 3 bureaux de vote. Les opérations ont lieu dans un local facilement accessible. Les urnes sont fermées à clé jusqu'au moment du dépouillement. Un ou plusieurs isolements permettent d'assurer le secret du vote.

Déroulement du scrutin :

Les opérations se déroulent pendant quatre heures au moins. Il appartient au chef d'établissement de fixer les horaires de manière à faciliter la participation des électeurs. Sur une table sont déposés les bulletins de vote et les enveloppes nécessaires. Avant de voter, les électeurs doivent présenter un document justifiant de leur identité.

Chaque électeur, pour exprimer valablement son vote, doit retenir au maximum autant de noms de candidats (titulaires et suppléants) qu'il y a de sièges à pourvoir. Il rayera tous les autres noms qu'il n'aura pas retenus. Ainsi, pour 5 sièges à pourvoir, le votant ne devra laisser sur le bulletin de vote que, au maximum, les noms des 5 candidats titulaires accompagnés des noms des suppléants correspondants.

Les votants insèrent obligatoirement leur bulletin de vote dans une enveloppe et apposent leur signature sur la liste des électeurs.

Le vote par procuration n'est pas admis.

Dépouillement des votes :

Sur proposition des candidats, le président du bureau de vote désigne des scrutateurs en nombre suffisant pour assurer le dépouillement des votes.

Le dépouillement suit immédiatement la clôture du scrutin.

Tout d'abord le bureau vérifie que le nombre d'enveloppes recueillies dans les urnes est bien égal au nombre des émargements et pointages effectués sur la liste des électeurs. Sont nuls les bulletins de vote sur lesquels sont retenus plus de noms que de sièges à pourvoir ou comportant des marques distinctives. Le vote est décompté comme blanc lorsque l'enveloppe ne contient aucun bulletin.

Le bureau établit le nombre d'inscrits, de votants, de bulletins blancs ou nuls, de suffrage valablement exprimés et le nombre de voix obtenues par chaque candidats

Le nombre de suffrage exprimés est celui du nombre de bulletins reconnus valables.

Sont déclarés élus les candidats ayant obtenu le plus de voix dans la limite du nombre de sièges à pourvoir. En cas d'égalité des voix, le plus jeune des candidats est déclaré élu.

Les résultats de l'élection sont consignés dans un procès verbal signé par les membres du bureau de vote (modèle PV annexe 1). Celui-ci est affiché sur les panneaux destinés à l'information des lycéens.

La composition du CVL doit être remontée au Rectorat, à l'aide de deux documents :

- **Le procès verbal annexe 1 (en pdf avec signatures)**
 - **La composition finale du CVL annexe 2 (document excel)**
- au plus tard pour le mercredi 12 octobre 2016.**

Par mail à l'adresse davl@ac-martinique.fr

Vous ferez également la remontée des résultats sur le portail national et renseignerez l'enquête liée: <http://elections.vie-lyceenne.education.fr/>

Fiche C : Conseil Académique de la Vie Lycéenne (CAVL)

Livre V du code de l'éducation Art D511-63 à D511-73

Modalités :

Le CAVL comporte 40 membres, dont 20 élus lycéens et leurs 20 à 40 suppléants. Les lycéens sont élus pour 2 ans par les membres titulaires et suppléants des CVL.

Les élections ont lieu le **vendredi 25 novembre 2016**, en un seul tour, dans chaque bureau de vote.

Ouverture des bureaux de vote 8h00 – fermeture des bureaux de vote : 12h00.

Mode de scrutin : scrutin plurinominal majoritaire à un tour.

Le vote par correspondance est autorisé.

Déroulement :

1. Opérations pré-électorales :

Le chef d'établissement transmet au Rectorat, (davl@ac-martinique.fr) les noms des représentants lycéens élus au CVL (Annexe 2 : composition finale du CVL.xls) ; au **plus tard le 11 octobre 2016**.

Les listes électorales, constituées des élus titulaires et suppléants aux CVL, répartis en 2 collèges (collège des LGT, collège des LP), et en circonscription électorales, sont établies par la Rectrice. Tout électeur est éligible.

Les listes électorales des deux collèges électoraux peuvent être consultées au Rectorat et sur le site « vie de l'élève » onglet « élections des représentants au CAVL ».

Date limite de réception par le Rectorat des candidatures lycéennes au CAVL les vacances de Toussaint (**19 octobre 2016**). Chaque déclaration de candidature comporte le nom d'un titulaire et celui de deux suppléants.

L'emploi du modèle en **Annexe 5** du vadémécum est obligatoire.

Ne pas oublier de faire signer les élèves.

Tout titulaire en dernière année de cycle d'études, doit être assorti d'un ou de deux suppléant(s) inscrit(s) dans un niveau inférieur.

Envoi par le Rectorat aux chefs d'établissement du matériel de vote. Ceux-ci le distribuent aux 20 électeurs (lycéens titulaires et suppléants du CVL).

Le matériel comprend les éléments suivants :

- Le bulletin de vote constitué de la liste de tous les candidats pour le collège et le bassin,
- Les professions de foi éventuelles,
- Les enveloppes numérotées 1, 2 et 3 pour le vote par correspondance.

2. Le vote :

Chacune des circonscriptions électorales comporte un seul bureau de vote. Les élèves peuvent voter au bureau de vote (il convient alors de prévoir leur déplacement) ou par correspondance.

Le vote par correspondance :

Il convient que l'électeur respecte les procédures suivantes :

⇒ Retenir sur le bulletin de vote au maximum autant de noms de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir et rayer les noms des candidats non retenus. **Le nom d'un titulaire est indissociable de celui de ses suppléants.**

⇒ Insérer le bulletin de vote dans l'enveloppe n°1 sur laquelle figure la mention de la catégorie d'établissement concerné.

⇒ Glisser l'enveloppe n°1 cachetée dans l'enveloppe n°2 (imprimée au recto : nom et adresse de l'établissement et la mention « élections au CAVL », au verso : nom et prénoms, adresse personnelle et signature de l'électeur)

⇒ Glisser cette enveloppe n°2 cachetée dans l'enveloppe n°3 sur laquelle figure l'adresse du bureau de vote. La cacheter, l'affranchir et la poster.

⇒ **Elle doit parvenir, par la poste ou par vaguemestre, au bureau concerné, avant l'heure de la clôture du scrutin à savoir, le vendredi 25 novembre avant 12h00.**

Compte tenu de la complexité de cette procédure, il peut être utile de réunir dans chaque établissement, les électeurs au CAVL (les 20 représentants lycéens titulaires et suppléants élus au CVL) afin de leur expliquer ces différentes opérations.

Le vote au bureau :

Les élèves peuvent voter au bureau de vote le vendredi 25 novembre 2016 (il convient alors de prévoir leur déplacement)

Liste des bureaux de vote : (les bureaux de vote seront confirmés par circulaire)

Bassin	Bureau de vote	Chef d'établissement
Bassin Centre Nord Caraïbe	Lycée professionnel Jean Joseph Dumas Rue Marie Thérèse Gertrude – BP 10455 97261 FORT DE FRANCE	M. RICHER Jean-Marc
Bassin Sud et Centre Sud	Lycée polyvalent Joseph Zobel Quartier Thoraille – BP 38 97215 RIVIERE SALEE	M. MOULET Christian
Bassin Nord Atlantique	Lycée professionnel Frantz Fanon Cité scolaire 97220 TRINITE	Mme REYAL Chantal